

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **14 avril 2025, à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 11500, rue Boisclair (lots 2 963 428 et 5 641 624), secteur de Saint-Canut (2025-0022) :

Afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment industriel :

- ayant deux (2) portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises dans la façade avant, alors que le règlement de zonage prohibe sur tout mur d'un bâtiment industriel faisant face à une rue l'aménagement de portes de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises.

Afin de régulariser un terrain :

- ayant 3 accès à la voie publique, alors que le règlement de zonage autorise un maximal de 2 accès au terrain sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu.

Propriété située au 4340, rue Lalande (lot 1 847 075), secteur de Saint-Hermas (2025-0023) :

Afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, de type mixte existant :

- ayant une galerie implantée à une distance de 2,35 mètres de la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 3 mètres entre une galerie et une ligne de lot avant;
- ayant une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite implantée à une distance de 0,02 mètre de la ligne de lot latérale droite, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre entre une rampe d'accès et une ligne de lot latérale;
- ayant des façades commerciales constituées de 53 %, de 64 %, 12,6 % et de 1,06 % d'ouverture, alors que le règlement de zonage exige que les façades commerciales soient constituées d'un minimum de 75 % d'ouverture.

Propriété située au 13255, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 373 557), secteur de Saint-Janvier (2025-0024) :

Afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multifamilial constitué de 25 logements :

- ayant une distance de 2,35 mètres entre les balcons situés du côté droit du bâtiment et la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres entre un balcon et une ligne de lot avant.

Propriété située au 18318, rue Charles (lot 2 654 978), secteur de Saint-Janvier (2025-0020) :

Afin de régulariser :

- une distance de 0,92 mètre entre le garage isolé existant et la ligne latérale gauche du terrain alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 25 mars 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate